

JURIDIQUE ET FISCALITÉ :

Regards croisés sur les changements de 2021



La parole aux experts d'Interfimo sur les points marquants de l'année 2021.

Ils proposent une synthèse des événements majeurs de l'actualité fiscale et juridique qui ont impacté le quotidien des professionnels libéraux.



Réformes juridiques

Dans un environnement encore marqué par la Covid-19, l'année 2021 a tout de même vu des dispositions législatives et réglementaires impacter les professions libérales. Sans que la liste ne soit exhaustive, il faut relever la réforme **des indemnités journalières** instaurée à compter du 1^{er} juillet 2021 par la loi de finance-

ment de la sécurité sociale 2021. Sous certaines conditions, les professionnels libéraux peuvent être indemnisés pendant les 90 premiers jours de leur arrêt, avec un délai de carence de 3 jours.

D'un point de vue plus technique, depuis le 1^{er} janvier 2021, **les notaires, huissiers de justice et commissaires-priseurs judiciaires** souhaitant transformer leur structure d'exercice sans la dissoudre (afin de transformer une SCP

en SEL, par exemple) ne sont plus soumis à un régime d'autorisation préalable mais à une **obligation de déclaration assortie d'un pouvoir d'opposition** du garde des Sceaux.

Toujours chez les **notaires**, l'arrêté du 11 août 2021 pris en application de l'article 52 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques pour la profession de notaire a créé **112 zones** dites « **d'installation libre** » où l'implantation d'offices de notaires apparaît utile pour renforcer la proximité ou l'offre de services et **181 zones** dites « **d'installation contrôlée** » au sein desquelles les demandes de créations d'offices feront l'objet d'un **contrôle a priori du garde des Sceaux, ministre de la Justice, et d'un avis de l'Autorité de la concurrence** dans l'hypothèse où la création d'office serait envisagée.

En ouvrant sur l'année 2022, que nous espérons plus sereine, celle-ci pourrait voir entrer en vigueur la réforme sur le statut d'Entrepreneur Individuel afin de le rapprocher de celui de l'EIRL et d'offrir par ailleurs une meilleure protection du patrimoine de l'entrepreneur, ce dont les professionnels libéraux pourront profiter.

Grégory TARD, responsable juridique Interfimo

Amortissement du fond commercial : une opportunité à saisir pour les acquéreurs d'officine ?

Afin de continuer à soutenir la reprise économique, le projet de loi de finances pour 2022 propose une mesure fiscale très favorable aux acquéreurs de fonds commerciaux. Un texte non encore voté, mais attendu avec impatience par de nombreux professionnels.



Voici une mesure qui pourrait s'avérer tout à fait intéressante pour les acquéreurs d'officines. Tout en rappelant le principe de non déductibilité fiscale de l'amortissement comptable des fonds commerciaux, l'article 6 de la loi de Finances pour 2022 prévoit une exception temporaire : la possibilité de déduire des amortissements au titre des fonds commerciaux acquis entre le 1^{er} janvier

2022 et le 31 décembre 2025. Ainsi, l'entreprise qui achèterait un fonds commercial et qui pourrait l'amortir comptablement bénéficierait d'une économie d'impôt directement liée à la déduction de l'amortissement du fonds acquis.

L'objectif

Dynamiser le marché de la transmission et de l'acquisition en permettant à certains acquéreurs de bénéficier d'une économie d'impôt directement liée à la déduction de l'amortissement du fonds acquis. Aujourd'hui l'amortissement peut être réalisé d'un point de vue comptable, mais pas d'un point de vue fiscal.

Qui serait concerné et pour quelle opération ?

Les petites entreprises, c'est-à-dire celles qui ne dépassent pas deux des trois seuils suivants : 6 M€ pour le total du bilan annuel, 12 M€ pour le chiffre d'affaires net annuel et 50 salariés.

Le texte concerne les fonds commerciaux (clientèle, achalandage, enseigne et part de marché) acquis entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025.

Quels avantages pour l'acquéreur ?

Un montant d'impôt plus faible et donc également une capacité d'emprunt qui sera plus importante.

Une opportunité à saisir ?

Inscrite dans le contexte de sortie de la crise liée à l'épidémie de Covid-19, « cette mesure assez révolutionnaire est un effet de levier fiscal pour les acquisitions et pourrait, si elle était confirmée, constituer une réelle opportunité pour les futurs acquéreurs d'officine, une carotte temporaire qu'il faut envisager de saisir » explique Francis Brune, responsable de l'ingénierie financière et patrimoniale chez Interfimo.

Un conseil ?

Lorsque la mesure sera définitivement adoptée, rapprochez-vous d'un professionnel (votre expert-comptable ou votre avocat fiscaliste) afin échanger précisément sur cette opportunité au regard de votre situation personnelle et professionnelle.

Adopté par l'Assemblée nationale le 18 novembre 2021, le texte est actuellement en cours d'examen au Sénat.

Francis Brune, directeur Ingénierie financière et patrimoniale Interfimo



PGE : Réussir sa sortie en 2022

45 651, c'est le nombre de bénéficiaires du prêt garanti par l'État (PGE) issu du monde de la santé à Janvier 2021. Au-delà des montants accordés - à ce secteur d'activité - évalués par la Banque de France à près de 3,2 milliards d'euros, c'est autant de mesures d'accompagnement dont il est nécessaire de planifier la sortie. Selon le rapport de la commission des finances du Sénat établi par Jean-François Husson, sénateur de Meurthe-et-Moselle, il conviendrait d'identifier les entreprises au bilan dégradé qui ne pourront pas s'en sortir sans accompagnement ; orienter en précisant la nature des difficultés rencontrées par ces bénéficiaires ; et enfin traiter en mobilisant la réponse adéquate à partir d'une palette d'outils.

L'efficacité des PGE à court terme n'est plus à démontrer. Octroyés par précaution dans un contexte fortement incertain, ou bien répondant à un réel besoin de trésorerie, il apparaît aujourd'hui bien difficile de cerner les conséquences sur la santé financière des professionnels libéraux sur le long terme du fait du gel des défaillances, toujours en vigueur. Il apparaît tout de même impératif d'enclencher un audit sur la capacité de chacune des structures à honorer leurs échéances afin de prévenir tout éventuel défaut.

L'efficacité des PGE à court terme n'est plus à démontrer. Octroyés par précaution dans un contexte fortement incertain, ou bien répondant à un réel besoin de trésorerie, il apparaît aujourd'hui bien difficile de cerner les conséquences sur la santé financière des professionnels libéraux sur le long terme du fait du gel des défaillances, toujours en vigueur. Il apparaît tout de même impératif d'enclencher un audit sur la capacité de chacune des structures à honorer leurs échéances afin de prévenir tout éventuel défaut.

Les atouts d'Interfimo : apporter toute l'expertise nécessaire au diagnostic de ses clients professionnels libéraux et également en concertation avec leurs conseils, parvenir à une réponse partagée et sur mesure afin d'anticiper et traiter d'éventuelles difficultés : restructurer la dette des clients cautionnés par Interfimo sur une durée supérieure à six ans lorsque la trésorerie n'a pas été reconstituée et ne permet pas un amortissement sur la durée initiale.

Le PGE ne doit pas être un frein au développement et Interfimo continuera à cautionner l'ensemble des étapes de la carrière des professionnels libéraux.

Aïmen ZREN, analyste crédit Interfimo

Professionnels libéraux,

DEPUIS 52 ANS, ON COMMENCE À VOUS CONNAÎTRE.



C'EST POUR CELA QUE NOS ACCORDS DE FINANCEMENTS FONT **RÉFÉRENCE**.

Rejoignez notre communauté sur [in](#) et interfimo.fr,
nos conseillers vont à votre rencontre partout en France !

Interfimo
PARTENAIRE ET FINANCIER DES PROFESSIONS LIBÉRALES